



Ville de Gap
Direction des Sports

Prestation
Snack Bar du Stade Nautique

Cahier des Charges
Prestation de service

La Ville de GAP souhaite proposer au sein du Stade Nautique de Fontreyne un emplacement affecté à une activité de snack-bar pour la période estivale 2026.

La Ville envisage pour cela de conclure une convention d'occupation précaire pour une saison (été 2026), renouvelable 2 fois (été 2027 et 2028) ; la précarité de l'occupation étant liée à la situation de l'espace ainsi qu'au caractère saisonnier de l'activité.

I . Emplacement mis à disposition

L'emplacement proposé est localisé dans le parc intérieur du Stade Nautique sur la partie des pelouses. Il est d'environ 100 m² (10x10 m) et dallé (voir plans et photos en annexe).

La Ville de Gap mettra à disposition les arrivées de fluide (eau et électricité) et prendra à sa charge les consommations.

L'évacuation des eaux usées est également prévue et sera mise en place par les services municipaux.

La Ville pourra également mettre à disposition, selon demande du prestataire, au maximum 2 chalets en bois d'environ 7 m² (photo en annexe). Si 2 chalets sont sollicités, ils ont vocation à être ouverts. Il ne sera pas possible de disposer d'un chalet fermé pour du stockage.

Le prestataire pourra installer sa propre structure (ou véhicule) pour la durée de la saison, celle-ci étant obligatoirement aux normes. Il devra également fournir tout le matériel nécessaire à l'exploitation de son activité.

L'installation devra être effectuée durant la semaine précédant l'ouverture estivale du stade nautique et devra être entièrement retirée dans la semaine suivant la clôture.

Visite du site

Les candidats qui le souhaitent peuvent se rendre sur les lieux après avoir convenu d'un RDV avec M. Jean-Paul GIROUD, Responsable technique du Stade Nautique au 06 84 93 71 57 ou 04 92 51 14 99.

En tout état de cause, aucune réclamation ne pourra être formée par les candidats quant à l'emplacement.

II. Activité commerciale autorisée

Les offres des candidats devront porter sur la gestion et l'exploitation d'un espace Snack-Bar.

L'occupant sera autorisé à utiliser les lieux pour les activités suivantes :

- vente de boissons sans alcool uniquement ;
- vente de Glaces ;
- vente de pâtisseries, (Crêpes , churros, gaufres, etc) et friandises ;
- vente d'encas et snacks (Poke Bowl, Salades, Sandwichs, petite restauration, etc).

Toute autre activité, même connexe ou complémentaire, ne sera pas autorisée sauf autorisation expresse délivrée par la Ville.

Une offre d'alimentation saine, équilibrée et des tarifs raisonnables, accessibles à tous seront nécessaires. De plus, une attention particulière sera accordée à l'éco-responsabilité des pratiques (interdiction des objets en plastique jetable à usage unique, tri des déchets, utilisation de produits réutilisables et recyclables, ...).

III. Redevance

Le montant de la redevance mensuelle s'élève à **500 € par mois** (ce montant sera proratisé pour les mois incomplets).

IV. Référents

Pour tout complément d'information vous pouvez vous adresser à :

- Mme Véronique REYNIER, Responsable administrative, au sujet de la procédure 04 92 53 25 20 - sport@ville-gap.fr
- M. Jean-Paul GIROUD Responsable technique du Stade Nautique et / ou philipe MAMAN, pour toute question d'ordre technique 06 84 93 71 57 - regie.sport@ville-gap.fr

V. Contenu du dossier de consultation

- Le cahier des Charges
- Le plan et photos
- Le projet de convention

VI. Dépôt des candidatures :

Pour toute candidature, je vous remercie de bien vouloir nous adresser votre dossier de candidature par écrit avant le 10 mai 2026.

Ce pli devra être remis :

- par mail à sport@ville-gap.fr contre avis de réception
- par dépôt en main propre au Campus des 3 Fontaines bureau 309
- par voie postale à l'adresse suivante :
Mairie de Gap - Campus des 3 Fontaines - Direction des Sports
Ancienne Route de Veynes
05000 GAP

Les plis qui seraient remis après la date et l'heure limites ne seront pas retenus.

VII. Pièces de la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Un dossier de présentation du candidat permettant d'apprécier ses capacités à exploiter un établissement commercial de type snack-bar :
 - expériences passées pour des prestations similaires,
 - qualifications, diplômes et certifications techniques,
 - moyens humains et matériels,
 - cahier des charges signé.

- Un dossier détaillant le projet global comprenant :
 - les produits proposés, leur variété et origine ainsi que leur qualité,
 - le détail de la structure mise en place, des photos des installations prévues,
 - le détail de la constitution de l'équipe,
 - une proposition de carte type avec les prix envisagés,
 - une présentation des emballages éco-responsables utilisés,
 - une proposition d'aménagement terrasse avec la liste du matériel utilisé.

Justificatifs obligatoires :

- carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires
- extrait kbis de moins de 3 mois
- une attestation d'assurance pour les risques professionnels valable pour la durée de la saison estivale
- une attestation justifiant des cotisations à jour auprès des organismes (RSI, URSSAF)
- nombre de chalet (1 ou 2)* ou utilisation de son propre véhicule

*Rayer la mention inutile

VI. Analyse des demandes et critères d'attribution de l'emplacement :

L'analyse des demandes s'effectuera de manière globale et sur les critères de choix suivants :

- esthétique générale de l'installation (véhicule, mobilier,...) et conformité à la réglementation et aux normes d'hygiène ;
- qualité de la carte présentée et accessibilité des tarifs proposés (en adéquation de l'activité d'une piscine extérieure) ;
- éco-responsabilité des pratiques ;
- capacités techniques et professionnelles et expérience du candidat pour l'exploitation d'un snack-bar.

Toute candidature ne correspondant pas aux exigences au cahier des charges, ne sera pas étudiée et sera rejetée.

Signature et Cachet
du candidat